



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica reformada da la Svizra

9

Synode
des 4 et 5 novembre 2024 à Berne

Swiss Church in London : association

Propositions

1. Le Synode prend connaissance de la présentation de la Swiss Church in London.
2. Le Synode formule ses attentes concernant une association et la convention à négocier avec la Swiss Church in London.
3. Le Synode donne mandat au Conseil de poursuivre les négociations.

Berne, le 16 août 2024
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

I. Remarques générales au sujet de l'association

La constitution de l'EERS de 2018 prévoit, au § 36, la possibilité pour les Églises et communautés intéressées de s'associer à l'EERS. Elle décrit l'association comme une « rencontre sous une forme institutionnalisée et un échange structuré » entre l'EERS et les Églises ou communautés concernées, mais fixe en même temps des critères auxquels doivent satisfaire les institutions intéressées (entre autres : communauté s'inscrivant dans la tradition protestante, ancrée au niveau régional, constituée d'une manière démocratique).

Lors de sa session d'automne 2022, le Synode, par l'adoption du règlement d'association, a défini la procédure afférente et fixé les compétences notamment pour la procédure et le dépôt d'une demande (art. 1), les négociations en vue de la conclusion d'une convention (art. 2), et la discussion et la décision au Synode (art. 3).

Ainsi, dans une première phase de l'ouverture de la procédure et du dépôt de la demande, l'Église ou la communauté prend contact avec le Conseil. Celui-ci conduit ensuite un entretien préalable. S'il considère que l'Église ou la communauté satisfait aux prérequis, il lui recommande de déposer une demande motivée (art. 1). Ensuite, l'Église ou la communauté se présente au Synode. Après la présentation, si l'évaluation du Synode est positive, des négociations sont engagées sur la teneur et les dispositions de la convention d'association, qui est ensuite soumise au Synode (art. 2 et 3).

II. Swiss Church in London : description et demande

La direction de la Swiss Church in London (Église suisse de Londres), se fondant sur les dispositions du règlement d'association, a pris contact avec le Conseil de l'EERS et déposé, par lettre datée du 30 juillet 2023, une demande d'association (conformément à l'art. 1, al. 1).

La Swiss Church in London explique que les trois caractéristiques constitutives de son nom – 1. Swiss / 2. Church / 3. in London – sont indissociablement liées et s'enrichissent mutuellement. Elle les décrit comme suit :

1. L'Église a été fondée au XVIII^e siècle par des Suisses francophones et a fusionné plus tard avec la communauté germanophone. En tant qu'Église suisse, la Swiss Church in London est un espace de rencontre ouvert à des Suisses, mais aussi à des personnes de toutes origines et issues de tous les domaines de la vie. Elle s'emploie à contribuer activement à la vie sociale de la communauté suisse à Londres et encourage des activités culturelles et sociales permettant de renforcer les contacts et la compréhension.
2. La Swiss Church in London se réfère à ses racines, qui remontent à la Réforme suisse du XVI^e siècle. Elle s'efforce de proclamer l'Évangile en paroles et en actes conformément aux principes fondamentaux de la Réforme et en particulier de Jean Calvin et d'Ulrich Zwingli. En ce sens, elle encourage ses membres à se pencher activement sur la foi et la spiritualité chrétiennes et à trouver une foi personnelle fondée sur la réflexion, l'expérience et le dialogue. La Swiss Church in London accueille des chrétiennes et chrétiens de toutes les autres confessions ainsi que des personnes d'autres religions ou en quête de spiritualité dans un esprit d'ouverture œcuménique et interreligieuse.
3. En tant qu'Église située à Londres, la Swiss Church ouvre ses portes à la communauté locale et aux passantes et passants de Covent Garden. Beaucoup de personnes créatives sont particulièrement attachées à l'espace flexible et moderne de l'église. La Swiss Church précise : « Nous sommes conscients que les grandes villes attirent les personnes en détresse et reconnaissons qu'il est de notre responsabilité d'atténuer leur souffrance et leur solitude par des actes et par la prière. »

La direction de la Swiss Church in London manifeste son intérêt pour une association d'une part en raison des liens historiques unissant la Swiss Church in London et l'Église évangélique réformée de Suisse. D'autre part, elle se réfère aux nombreux défis auxquels l'Église est confrontée et espère que l'association avec l'EERS permettra de renforcer l'Église dans ce contexte.

III. Discussions du Conseil de l'EERS

Conformément au règlement (cf. art. 1, al. 1), une délégation du Conseil de l'EERS a conduit un entretien préalable avec la direction de la Swiss Church in London qui lui a permis d'obtenir un aperçu approfondi de son action.

Le Conseil en a déduit les réflexions suivantes :

- La Constitution prévoit que l'association est ouverte non seulement aux Églises et communautés en Suisse, mais aussi aux « Églises et communautés protestantes suisses sises à l'étranger » (§ 36, al. 2, let. b). La Swiss Church in London, qui porte déjà cette désignation dans son nom, est à classer dans cette catégorie.
- Comme elle l'a souligné lors de l'entretien préalable et dans la demande d'association, la communauté cherche explicitement ce rapprochement avec l'EERS pour pouvoir présenter un profil plus clair face à ses organisations partenaires. L'association sert en l'occurrence de lien contribuant à renforcer l'identité.
- Au cours de la discussion, le Conseil de l'EERS a pu se convaincre que malgré les graves crises sociales et politiques de ces dernières années (pandémie, Brexit, crise du coût de la vie) et les défis financiers qui en résultent, la direction de la Swiss Church in London était désireuse et en mesure de continuer d'œuvrer comme une force constructive dans le domaine religieux, social et culturel à Londres.
- Le pasteur ou la pasteure titulaire de la SCL est toujours un ou une ministre consacrée au bénéfice d'un certificat d'éligibilité d'une Église membre de l'EERS.

Le Conseil estime que les conditions requises pour une association de la Swiss Church in London sont remplies.

IV. Procédure

L'étape du dépôt de la demande d'association étant achevée, celle-ci est à présent transmise au Synode. Le règlement d'association prévoit que le processus standard se déroule sur au moins deux sessions du Synode. La première est consacrée à une rencontre entre l'Église ou la communauté et les membres du Synode. L'Église ou la communauté ayant déposé la demande s'y présente, le Synode peut poser des questions et exprime ses attentes concernant cette association ainsi que sur la convention (art. 3, al. 1).

Au terme de cette étape, le Conseil de l'EERS mènera avec ladite Église ou communauté des négociations devant aboutir à une convention d'association convenue en commun (art. 2). Le règlement d'association dispose en outre que : « Le Synode se prononce sur l'association au plus tôt lors du synode suivant sa première rencontre avec l'Église ou la communauté. La convention d'association au sens de l'art. 2 est portée à la connaissance du Synode avec la demande d'association. » (art. 3, al. 3).